Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261116-MAR_20260276-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Publication : 16/11/2026

MAR_20260276

Nous, Présidente de la métropole « Dijon métropole »

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles R211-90, R211-246, R211-360, R211-503 à R211-584 ;
- Considérant la consultation des organisations syndicales le 10 septembre 2025 ;
- L'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 novembre 2025 portant sur les dispositions relatives aux instances consultatives du personnel et les modalités d'organisation technique des élections professionnelles 2026 ;
- Les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement les 18, 15 et 3 décembre 2025, de créer des instances consultatives communes (Comité social territorial, Commissions Administratives Paritaires A, B et C et Commission Consultative Paritaire) entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale, et de rattacher ces instances auprès de Dijon métropole ;
- L'arrêté du 16 janvier 2026 entérinant le recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour le renouvellement général des instances de dialogue social pour les élections professionnelles 2026 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale en date du 1er juillet 2026 portant sur les modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles 2026 ;
- L'arrêté du 21 juillet 2026 fixant les modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles 2026 ;
- Les désignations opérées par les syndicats ayant déposé une liste de candidats pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.

ARRÊTONS :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S.

Article 2 - Le bureau de vote électronique est composé comme suit :
Président : Madame Céline MAGLICA
Secrétaire : Monsieur Mathieu CHANLIAU / suppléante : Madame Lyanna SIN
Délégués des organisations syndicales :
Liste F.O. : Monsieur Bernard BOUZAGHETI / suppléante : Madame Malika BELKHOUCHE
Liste C.G.T. : Madame Sandrine CHAPUIS-REY / suppléante : Madame Marie-Laure HUTINET
Liste U.N.S.A./F.A.F.P.T. : Monsieur Fabrice RAGNI / suppléant : Monsieur Sébastien LEBLANC
Liste C.F.D.T. : Monsieur Belko ANGELOV / suppléant : Monsieur Judes LACOT

Article 3 - Le bureau de vote électronique sera ouvert du jeudi 3 décembre 2026 à 9 heures jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 à 17 heures.

Article 4 - Le bureau de vote exerce les compétences qui lui sont dévolues conformément au Code Général de la Fonction Publique susvisé. Ces compétences s'exercent sous réserve des compétences dévolues au bureau de centralisation du vote électronique en application de l'article R211-543 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 5 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en indiquant les voies et délais de recours. Elle en adresse immédiatement une copie au Préfet. Cette décision est susceptible de recours devant la juridiction administrative.

Article 7 - Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution.

Le 16 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

